



SOUTENIR LES SERVICES, L'ARTISANAT  
ET LE COMMERCE DE LA CÔTIÈRE



ARTISANS  
COMMERCANTS  
SERVICES

## LE GUIDE DES AIDES DIRECTES

Jusqu'à 12 000 € pour vos investissements et travaux



Réalisez vos projets,  
la CCMP investit pour **votre avenir !**



CCMP  
SERVICES

# LES AIDES FISAC

## UN TREMPLIN POUR VOTRE ENTREPRISE

La CCMP met en place le dispositif FISAC : Fonds d'Intervention pour le maintien et le développement des Services, de l'Artisanat et du Commerce.

Créé par l'État, ce fonds a pour but d'accompagner les petites entreprises à développer leur activité et participer à la qualité de l'offre de commerces, services et artisanat du territoire.



**Le FISAC compte 2 types d'actions :**

**DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT** pour proposer des actions de communication pour tous les commerces de la CCMP, de promotion commerciale collective, d'animation, ou d'accompagnement des professionnels.

ANIMER  
ACCOMPAGNER  
VALORISER

### LES AIDES DIRECTES

**DES ACTIONS D'INVESTISSEMENT** pour soutenir le développement des entreprises et la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain favorisant l'attractivité commerciale.

RÉNOVER  
DÉVELOPPER  
EMBELLIR

### UN BÉNÉFICE IMMÉDIAT !

Une aide au financement des travaux et des investissements des petites entreprises



Un nouvel élan économique



Le développement et l'amélioration de l'offre sur le territoire



Le maintien de l'emploi

## LES AIDES DIRECTES D'INVESTISSEMENT

UN SOUTIEN POUR FINANCER VOS PROJETS

### VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE ÉLIGIBLE ?

- Vous devez exercer sur le territoire de la CCMP,
- avoir moins de 10 salariés,
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- et réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT,
- etc.

### POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ET PROJETS ?

- Le développement de l'activité (lorsque votre projet représente un réel besoin sur le territoire),
- l'augmentation de votre productivité, votre rentabilité ou votre efficacité,
- les mises aux normes.

### DES EXEMPLES

- La rénovation d'une vitrine,
- la modernisation de votre atelier,
- l'achat d'équipement professionnel,
- les travaux de second œuvre,
- l'investissement dans un véhicule de tournée alimentaire,
- etc.



Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du métier (sauf à ce que la nature de travaux relève précisément de votre activité).

228 000 €  
DE BUDGET  
TOTAL  
SUR 2 ANNÉES  
DE PROGRAMME  
FISAC



120 000 €  
de la CCMP



108 000 €  
de l'État

### LE MONTANT DE VOTRE AIDE

28,5 % de taux maximum d'aide (dont 15 % de la CCMP et 13,5 % de l'État) pour un montant maximum de 10 000 €.



Si ce plafond est atteint et que votre projet concerne l'accessibilité de vos locaux aux personnes à mobilité réduite, vous pouvez augmenter de 2 000 € l'aide totale.



Jusqu'à 12 000 €  
d'aides directes  
par projet et par  
entreprise

# LES ÉTAPES

## DE VOTRE DOSSIER

### En amont, veillez à bien préparer votre projet !

Demandez les autorisations de travaux à votre Mairie, obtenez votre éventuel permis de construire ou de travaux, faites éditer vos devis en choisissant déjà vos prestataires, établissez votre plan de financement, etc.

► La demande de subvention doit être faite avec un projet précis et déjà organisé.



1

## VOTRE 1<sup>ER</sup> RENDEZ-VOUS

### LA CCMP EST À VOS CÔTÉS

Prenez rendez-vous avec le service DEVECO pour déposer votre dossier.

#### COMMENT PRÉPARER VOTRE RENDEZ-VOUS ?

- Téléchargez le règlement d'attribution des subventions sur [www.cc-miribel.fr](http://www.cc-miribel.fr) (rubrique Économie > Promouvoir l'artisanat et le commerce de proximité > Les actions de la CCMP > Opération FISAC).
- Retrouvez sur ce lien les pièces justificatives à fournir comme :
  - > votre lettre motivée de demande de subvention,
  - > vos bilans comptables,
  - > vos devis et plan de financement,
  - > les permis et déclarations de travaux,
  - > les plans d'aménagement,
  - > etc.

Pour chaque projet et tout au long de la vie de l'entreprise, le service DEVECO vous écoute, vous guide et vous accompagne.

DYNA-  
MI-  
QUE

2

## VOTRE DOSSIER EST CONTRÔLÉ

### LE PROJET VA POUVOIR ÊTRE LANCÉ

La CCMP vous transmet l'accusé de réception de votre dossier. Ses services vous indiqueront s'il est complet et conforme pour passer à l'étude. Vous devez impérativement attendre cet accusé de réception avant de lancer vos travaux.

**Votre dossier est complet ? Vous pouvez commencer !**

*Attention ! Cet accusé de réception n'est pas la décision d'attribution de la subvention.*

3

## VOUS LANCEZ VOS TRAVAUX

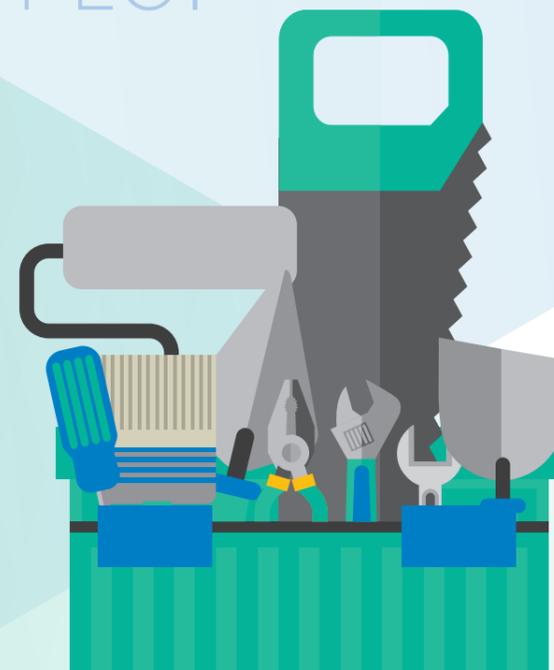
### 18 MOIS POUR TOUT RÉALISER

Une fois l'accusé de réception de votre dossier reçu, vous pouvez entamer vos travaux ou réaliser votre achat. Vous disposez alors de 18 mois pour les finaliser. Si vos travaux sont engagés avant la notification d'accusé de réception, votre dossier ne pourra être pris en compte.

*Attention ! À cette date, vous n'avez pas l'assurance que la subvention sera validée et versée. Si la faisabilité des travaux est soumise à l'obtention de cette subvention, vous pouvez attendre la confirmation d'attribution. Prenez garde au délai final de réalisation des travaux s'ils sont longs, soit 18 mois à compter de l'émission d'accusé de réception de votre dossier. De plus, sachez que la subvention ne sera versée qu'après contrôle de la réalisation effective des travaux.*



EM-  
PLOI



4

## LA SUBVENTION EST ACCORDÉE

### APRÈS ÉTUDE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage réunit de manière égalitaire les financeurs du FISAC (un représentant de l'État et la CCMP), les responsables des services de développement économique de la CCI et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, les élus de la commission économique du territoire, etc.

Il propose une décision et un montant d'aide attribuée en fonction de la valeur ajoutée du projet pour le territoire. Il soumet cette décision au vote final du conseil communautaire.

AT-  
TRAC-  
TIVITÉ

*Positive ou non, la décision vous est notifiée par le Président de la CCMP après présentation en conseil communautaire.*

5

QUA-  
LITÉ

## L'AIDE EST VERSÉE APRÈS LES TRAVAUX

### LA COMMISSION CONTRÔLE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

La subvention sera versée après une visite des locaux ou une vérification des investissements, ainsi que la fourniture des factures acquittées, conformes au devis initial.



BÉ-  
NÉ-  
FI-  
CES

*Vous décidez ensuite de revendre votre commerce ou entreprise ? Si cette vente intervient dans les 3 ans après le versement de la subvention FISAC, vous vous engagez à la reverser en totalité aux financeurs publics (l'État et la CCMP).*



SOUTENIR **LES SERVICES, L'ARTISANAT**  
**ET LE COMMERCE DE LA CÔTIÈRE**

**Le service DEVECO**  
**vous accueille à la CCMP**

04 78 55 52 18

1820, Grande Rue  
01700 Miribel



Conception : Jarticule



CCMP  
SERVICES

